

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/03/2018

Dossier complet le :

19/03/2018

N° d'enregistrement :

F09318 P0091

#### 1. Intitulé du projet

RD543 - déviation de Saint-Pons et suppression du passage à niveau n°7

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Daniel WIRTH, Directeur des Routes et des Ports

RCS / SIRET

1 3 0 | 0 0 0 | 1 9 3 | 0 0 0 2 4

Forme juridique

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières.	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier des départements -> Création de la déviation de la RD543 et réaménagement de la RD65 sur un linéaire d'environ 4 300 m.
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale de plus de 0,5 ha -> Impact d'environ 3 ha de surfaces boisées (parcelles KO.31, KR.1, KR.2, KR.3, KT.94, KT.95, KT.109, KT.131, KT.156, LM.16, LM.17, LM.18, LM.30, LM.31, LM.33, LN.27, LN.29)

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Démolitions :

- giratoire provisoire entre RD543 située au Sud du passage à niveau et la RD65,
- chaussées des voies existantes rénovées.

Le projet va consister à créer une voie de circulation routière entre le carrefour giratoire d'accès au Petit Arbois (RD543xAvenue Louis Philibert) et l'intersection avec la RD64. Cette nouvelle déviation présentera 2 voies de circulation (de 3,50 m chacune) bordées de bandes multifonctionnelles (2 m + berme 0,75 m).

La RD65 sera également partiellement réaménagée (jusqu'à l'avenue Philibert), notamment pour accueillir une double voie réservée au BHNS.

Le projet prévoit la réalisation de plusieurs ouvrages d'art : franchissement de l'Arc via un viaduc de 270 m, franchissement de la Jouine et de la voie ferrée.

Des ouvrages de transparence hydraulique sous la chaussée et des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la plate-forme routière seront créés.

#### 4.2 Objectifs du projet

La RD543 actuelle est inadaptée aux trafics qu'elle supporte en raison :

- d'un tracé très sinueux,
- d'une largeur de voie réduite,
- de nombreux points singuliers :
  - franchissement de l'Arc au moyen d'un pont très ancien trop étroit,
  - passage à niveau n°7 avec la voie ferrée Aix-Rognac,
  - carrefour avec la RD65.

Le projet de déviation de la RD543 entre le carrefour giratoire d'accès au Petit Arbois et l'intersection avec la RD64 propose un tracé permettant d'améliorer la situation existante.

Ses objectifs sont les suivants :

- améliorer la desserte, notamment en transport en commun. Les trafics attendus à terme sur le projet de déviation sont étroitement liés au développement des Transports en Commun, permettant un report modal de 10% pour la création d'une voie réservée partielle,
- supprimer le passage à niveau n°7 de la voie ferrée Aix-Rognac,
- éviter le relais de Saint Pons, préservant ainsi ses qualités paysagères.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Phase 0 : phase préparatoire de chantier : dégagement des emprises (élagage, abattage) et le dévoiement des réseaux.

Phase 1 : réalisation de l'ensemble des ouvrages d'art et des bassins multifonctions (hormis le bassin RD65), élargissement de la RD65 Est et mise en place d'une déviation pour la fermer (déviation par la RD65 - la RD9 - la RD543),

Phase 2 : réalisation du bassin RD65 et des travaux en dehors de l'élargissement des voies existantes.

La réalisation du nouveau giratoire et de ces différentes branches interceptera la RD65 repositionnée dans le cadre des travaux du giratoire provisoire ainsi que l'anneau du giratoire provisoire et le bassin provisoire. Des dispositions spécifiques seront mises en place pour maintenir la circulation (giratoire et voirie provisoire).

Phase 3 : réalisation des travaux sous circulation :

- du secteur de l'avenue Philibert et du giratoire du Petit Arbois,
- de la RD543 Sud,
- de la RD543 Nord,
- des raccordements des RD65 Est et Ouest.

Ces travaux seront réalisés avec mise en place d'alternats et en dehors des heures de pointe. Cette phase comprend également la réalisation de signalisations horizontale et verticale et des équipements.

La déviation sera mise en service à la fin de cette phase.

Phase 4 : réalisation d'aménagements paysagers, de finitions, d'aires de retournement et fermeture du PN7 après mise en service de la déviation.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de déviation de la RD543 entre le carrefour giratoire d'accès au Petit Arbois et l'intersection avec la RD64 consiste en :

- l'aménagement entre la RD64 et le carrefour d'accès au Petit Arbois (RD543 - Avenue Louis Philibert),
- la réalisation d'une chaussée de 7 m avec surlargeurs multifonctionnelles de 2 m,
- la suppression du passage à niveau n°7 de la voie ferrée Aix-Rognac, en prenant en compte les gabarits SNCF, la future électrification de la ligne et son doublement à terme, envisagé coté Sud de la voie ferrée existante,
- le franchissement de l'Arc et de la Jouine,
- la déviation du hameau de Saint Pons,
- l'aménagement d'un carrefour avec la RD65,
- l'élargissement des ouvrages d'art sur la RD65 en direction de Plan d'Aillane : chaussée de 6 m et surlargeurs multifonctionnelles de 1,75 m,
- le regroupement des accès et rétablissement de toutes communications,
- la prise en compte des besoins de desserte de Transport en Communs entre l'Avenue Philibert et la RD65 en direction de Plan d'Aillane,
- la desserte des grands équipements.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet va faire l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale au titre de la rubrique "autorisation" du 2.1.5 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Ce dossier d'autorisation environnementale intégrera l'évaluation Natura 2000, un dossier CNPN pour l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans l'emprise du projet (art. L411-2 du code de l'environnement) ainsi qu'un dossier d'autorisation de défrichement au titre des articles L314-1 et suivants du Code forestier. Le projet fera également l'objet d'une procédure d'utilité publique et d'une enquête parcellaire. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur de la commune d'Aix-en-Provence sera réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique. Un permis d'aménager sera de plus réalisé du fait de l'inscription du projet dans le périmètre de protection d'un monument historique.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de voie	4 300 m
Largeur de voie Avenue Philibert (avec BHNS)	20,6 m + trottoir variable
Largeur de voie RD543 (avec BHNS)	18 m à 20 m+ cunette / fossé
RD65 hors site propre au delà de l'ouvrage sur la Jouine	10 m + fossé
RD65 (avec BHNS)	16 m + cunette
RD543 sur viaduc	11 m
Longueur viaduc	270 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Hameau de Saint Pons  
(RD65 x RD543)  
Commune d'Aix-en-Provence

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 5° 21' 5" E Lat. 43° 31' 11" N

Point d'arrivée :

Long. 5° 20' 58" E Lat. 43° 29' 49" N

Communes traversées :

Aix-en-Provence

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text area for project description]

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de la ZNIEFF de type II (n°930012444) "Plateau d'Arbois - chaîne de Vitrolles - plaine des Milles".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Pays d'Aix 2015 - 2020 approuvé en décembre 2015 : infrastructures routières et ferroviaire concernées par le projet identifiées comme sources de bruit,</li> <li>- PPBE du Département des Bouches du Rhône adopté en mars 2016 : non concerné,</li> <li>- Plan d'Exposition au Bruit relatif à l'aérodrome d'Aix-Les Milles : linéaire de projet pas directement concerné.</li> </ul>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le périmètre de protection de 500m défini autour du monument historique classé du pont franchissant l'Arc dit "Pont de Saint-Pons" (classement le 16.06.1944).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPR relatif aux risques d'inondations est prescrit sur le bassin de l'Arc depuis le 22.12.1993. Deux PPR relatifs aux mouvements de terrains sont approuvés sur le territoire communal d'Aix-en-Provence : - PPR Mouvements de terrain - tassements différentiels (argiles) approuvé le 27.06.2012 : l'aléa retrait-gonflement des argiles est faible sur le site de projet. - PPR Mouvements de terrain - affaissements et effondrements ( carrières souterraines de gypse) approuvé le 17.05.2001. Ce périmètre concerne les quartiers nord d'Aix-en-Provence et aucune prescription ne s'applique sur le site de projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'alimentation en eau potable de la commune d'Aix-en-Provence est assurée par la Société du Canal de Provence.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se localise à environ 1,4 km à l'Est de la ZPS "Plateau de l'Arbois" (FR9312009).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site classé "Massif de l'Arbois" (93C13038) jouxte le tracé de la RD543 à l'ouest et de la RD65 au Sud.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux et la phase d'exploitation ne sont pas de nature à engendrer des prélèvements en eau dans les eaux superficielles ou souterraines.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois bassins de gestion des eaux pluviales sont prévus le long de la RD543 (bassins RD543-A, RD543-B, RD543-C) et un le long de la RD65 (bassin RD65). Les bassins, tous multifonctions, sont réalisés en déblais en s'assurant qu'ils n'engendreront aucun impact sur les écoulements souterrains. Seule une faible partie des ruissellements (1150 m <sup>2</sup> ) ne sera pas reprise dans le bassin de la RD65 pour des raisons techniques (Impossibilité de reprise dans un ouvrage de rétention situé en dehors du périmètre de la crue 30 ans).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est excédentaire en matériaux et impliquent des déblais importants, dont une partie sera réutilisée sur le site afin de limiter le volume de déblais à évacuer.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une partie des déblais de l'opération seront dans la mesure du possible réutilisés sur le site dans le cadre du projet. La réalisation du projet nécessite l'apport de matériaux spécifiques notamment pour la construction des structures de chaussées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'entraîner des nuisances et incidences sur le milieu naturel. L'enjeu principal concerne les abords de l'Arc. Une campagne d'inventaires a été réalisée au printemps-été 2017 (relevés complémentaires aux inventaires réalisés en 2016 - cycle écologique complet) afin de préciser les enjeux faune - flore et les prendre en compte dans le cadre du projet. Des mesures de réduction et d'accompagnement seront mises en œuvre dans le cadre du projet afin de réduire l'impact de l'opération. Une synthèse des enjeux est présentée en annexes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Localisé à environ 1,4 km à l'Est de la ZPS "Plateau de l'Arbois", certains des milieux impactés par le projet sont favorables à certaines des espèces avifaunistiques visées par ce site Natura 2000 : elles sont susceptibles d'utiliser le site ponctuellement pour la recherche alimentaire, en survol et pour leur reproduction pour certaines espèces. Une évaluation de l'incidence du projet sur l'état de conservation de ces espèces sera réalisée et des mesures seront définies pour limiter l'impact du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intervient au cœur du périmètre de la ZNIEFF "Plateau d'Arbois - chaîne de Vitrolles - Plaine des Milles".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse un secteur non urbanisé et entraîne une consommation de terres agricoles (environ 7,4 ha) et de surface forestière (environ 3 ha).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se localise dans la zone inondable de l'Arc (risque fort). Des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place dans le cadre du projet pour compenser l'augmentation des débits d'eaux pluviales. Seuls 1150 m2 de ruissellements ne seront pas repris pour des raisons techniques. Des risques moyens de retrait-gonflement des argiles existe également au Nord du périmètre de projet. Les prescriptions constructives, définies par les études géotechniques réalisées dans le cadre du projet, seront prises en compte dans la conception de l'infrastructure.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La création d'une nouvelle infrastructure routière s'accompagne de nuisances spécifiques liées aux nouveaux trafics (émissions atmosphériques, bruit, ...). L'impact sanitaire du projet sera étudié dans le cadre d'une étude air et santé. L'impact acoustique du projet sera également étudié et si besoin des mesures de réduction de l'impact seront proposées.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'une nouvelle infrastructure de transport sera génératrice de nouveaux trafics.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site de projet est concerné par le trafic ferroviaire et le trafic aérien de l'aérodrome Aix Les Milles. A terme, l'infrastructure créée sera également source de bruit. En cas d'impact significatif sur l'ambiance sonore, des mesures de réduction seront mises en place (protections acoustiques).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors des travaux, certaines opérations pourront être une source ponctuelle et temporaire d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certaines opérations de chantier pourront générer ponctuellement des vibrations de façon temporaire.</p> <p>Des vibrations sont perceptibles ponctuellement au niveau de la voie ferrée (trafic ferroviaire de marchandises).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux engendrera une augmentation temporaire du trafic routier lié à la circulation des engins de chantier et les travaux engendreront également des rejets dans l'air (gaz d'échappement, envol de poussières ...). Des mesures seront mises en œuvre pour réduire ces nuisances.</p> <p>En phase d'exploitation, une augmentation des émissions atmosphériques est pressentie.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet induit l'imperméabilisation de nouvelles surfaces. Le projet comprend la création de dispositifs de rétention et de traitement des eaux pluviales le long du tracé (bassins multifonctions). Seuls les ruissellements de 1150 m<sup>2</sup> ne seront pas repris pour des raisons techniques (bassin RD65 réalisé en dehors de la crue 30 ans ne permettant pas la collecte de l'ensemble des ruissellements). L'exutoire final des eaux pluviales sera l'Arc .</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, le chantier produira des déchets de nature diverse, qui seront collectés, triés et traités par des filières adaptées. Le recours à la valorisation sera recherché.</p> <p>En phase d'exploitation, l'entretien de l'infrastructure produira une faible quantité de déchets (déchets verts, ...).</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est fortement sensible du point de vue archéologique (zone de présomption de prescription archéologique). Le Pont de Saint-Pons est un monument historique classé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intervient sur des espaces non urbanisés (parcelles agricoles et espaces naturels) dont l'usage sera définitivement modifié. Des mesures de compensation individuelles seront mises en place.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :  
Cf. annexe 7.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est concerné par plusieurs enjeux environnementaux significatifs notamment la zone inondable, le franchissement de l'Arc, la biodiversité et des enjeux liés aux nuisances (trafic, bruit, émissions, ...).

Au regard de ces enjeux, la réalisation d'une étude d'impact apparaît nécessaire.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet Annexe 8 - Synthèse des enjeux naturalistes (Naturalia, 2017)

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

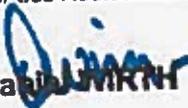
Marseille

le,

06/03/2018

Signature

Le Directeur des Routes et des Ports

  
Daphne MIRNÉ

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

